

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTON MARSTON

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente donnée par la soussignée, Francine Veilleux, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Canton Marston, que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du conseil du 2 juillet 2019 le règlement suivant :

**RÈGLEMENT 2019-112 CONCERNANT LE BON ORDRE ET
LA PAIX PUBLIQUE**

Il est possible pour quiconque le désire de prendre connaissance de ce règlement en se rendant au bureau municipal de Marston aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CERTIFICAT DE PUBLICATION
(art. 419 et 420 du C.M.)
AVIS PUBLIC

CERTIFICAT DE PUBLICATION :

Je, soussignée Francine Veilleux domiciliée à Marston et occupant la charge de directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Canton Marston, certifie avoir publié l'avis public ci-annexé, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil le 3 juillet 2019 entre 8h30 et 16h30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 3 juillet 2019

Signé : *Francine Veilleux*